



DFF Documentation de base

27 janvier 2005

La taxe sur la valeur ajoutée idéale

L'une des deux lignes directrices fondamentales d'une réforme du système suisse de la taxe sur la valeur ajoutée consiste à le rapprocher d'un système idéal conçu comme un pur impôt sur la consommation.

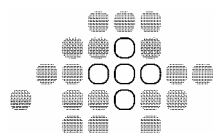
Pour juger la taxe sur la valeur ajoutée prélevée en Suisse, il faut pouvoir la comparer à une valeur de référence soit, en l'occurrence, à une «TVA idéale». Cette TVA idéale présente les caractéristiques suivantes:

- a) elle est conçue comme un impôt multistade net,
- b) elle est un impôt sur la consommation, c'est-à-dire que l'impôt grevant les biens en capital peut être déduit intégralement et immédiatement à titre d'impôt préalable,
- c) elle est perçue selon le principe du pays de destination,
- d) elle ne tolère **pas d'exclusions** du champ de l'impôt (pas de «pseudo-franchises»)
- e) elle est perçue à un **taux unique**.

Une TVA se rapprochant le plus de la TVA idéale est attrayante du point de vue de l'efficacité. L'argument principal est qu'une TVA ainsi conçue produit plus de recettes pour un coût administratif et économique moindre que d'autres impôts sur la consommation.

Si on juge la TVA en vigueur par rapport à cet **idéal**, on constate

- a) qu'elle est intégralement conçue comme un impôt multistade net,
- b) qu'elle est aménagée comme un impôt sur la consommation, mais que cet idéal est entamé par les nombreuses exclusions du champ de l'impôt (cf. point d),
- c) qu'elle est perçue selon le principe du pays de destination,



d) et e) que sur ces deux derniers points, elle s'écarte considérablement de l'idéal.

En raison des **exclusions du champ de l'impôt** (let. d), l'imposition ne frappe qu'une partie de la consommation. En outre, les prestations pré-alables ne sont pas toutes franches de l'impôt préalable. C'est pourquoi de nombreux biens d'investissement et de produits intermédiaires restent grevés d'une taxe. Cette taxe contraire au système de la TVA est appelée taxe occulte. Elle est une conséquence des opérations exclues du champ de l'impôt selon l'art. 18 LTVA (= pseudo-franchises).

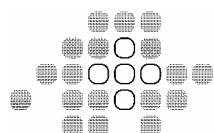
Le tableau ci-dessous indique la charge de la TVA sur les produits intermédiaires, les investissements et la consommation. Une TVA idéale ne grèverait que la consommation.

Produits intermédiaires	17,7 %
Investissements	23,7 %
Consommation	58,6 %
Total	100,0 %

Ce résultat est une conséquence directe de la longue liste des exclusions du champ de l'impôt. Ces exclusions sont donc contraires à la logique de la TVA. En outre, une très grande partie de la charge administrative que la TVA fait peser sur les assujettis est due à ces nombreuses exclusions du champ de l'impôt.

S'il fallait modifier résolument la TVA en vigueur dans le sens de l'idéal précité, il faudrait entreprendre les réformes suivantes:

- Tout d'abord, il faudrait **supprimer** la totalité (ou une grande partie au moins) des **exclusions du champ de l'impôt** prévues par l'art. 18 LTVA (= pseudo-franchises). Cette mesure entraînerait certes une augmentation importante du nombre des assujettis, mais elle permettrait la déduction de l'impôt préalable sur les investissements et les produits intermédiaires qui n'est pas admise actuellement. Elle supprimerait du même coup la taxe occulte grevant les opérations qui sont exclues du champ de l'impôt.
- Le système actuel de la TVA comprend trois taux d'imposition: le taux normal de 7,6 %, le taux réduit de 2,4 % pour les biens



d'usage courant et un taux spécial de 3,6 % pour les prestations d'hébergement. La bonne application de ces taux pose parfois des problèmes épineux; ils sont donc la source d'une charge administrative importante. Une simplification radicale consisterait à **instaurer un taux unique**. Si une grande partie des opérations que l'art. 18 LTVA exclut du champ de l'impôt était assujettie à la TVA, ce taux unique pourrait être fixé à un niveau nettement inférieur au taux normal actuel (7,6 %). On estime qu'il pourrait être compris entre 5 et 6 %.

Le rapport du Conseil fédéral sur des améliorations de la TVA (10 ans de TVA) peut être consulté sous www.estv.admin.ch → Documentation → Rapports.

Renseignements: Heinz Keller, Administration fédérale des contributions, tél. 031 325 77 40

De plus amples informations **sur les thèmes présentés se trouvent sur notre site Internet** www.dff.admin.ch.

